

Personne-ressource :

Paul Smith

Avocat, Mise en application

(604) 331-4764

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN #3430

Le 16 juin 2005

Discipline

Sanctions disciplinaires infligées à Doreen Dempsey; contravention des paragraphes 1(p) et (q) du Règlement 1300.

Personne faisant l'objet des sanctions disciplinaires Une formation d'instruction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« Association ») nommée en vertu du Statut 20 de l'Association a infligé des sanctions disciplinaires à Doreen Dempsey qui était, à l'époque des faits reprochés, représentante inscrite à la succursale de Moncton de Merrill Lynch Canada Inc. (« Merrill Lynch »), membre de l'Association.

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet des contraventions À la suite d'une audience tenue le 25 avril 2005 à Moncton, au Nouveau-Brunswick, la formation d'instruction a examiné et accepté une entente de règlement négociée entre M^{me} Dempsey et le personnel du service de la Mise en application de l'Association. Aux termes de l'entente de règlement, M^{me} Dempsey a admis avoir, entre octobre 1999 et avril 2000, agi en contravention des paragraphes 1(p) et (q) du Règlement 1300 [autrefois les paragraphes 1(c) et (d) du Règlement 1300] de l'Association en recommandant et en traitant des opérations dans les comptes de clients, à savoir MAP, RC, PC, RC-BS-MS, SA, SA-MB et HJ, sans avoir au préalable fait preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que les recommandations ou les opérations conviennent à ces clients compte tenu de leur situation financière, de leurs connaissances en matière de placement, de leurs objectifs de placement et de leur tolérance à l'égard du risque.

Sanctions infligées M^{me} Dempsey se voit imposer les sanctions et les frais suivants :

- a) une amende globale de 35 000 \$ (trente-cinq mille dollars) plus le paiement d'une somme de 5 000 \$ (cinq mille dollars) au titre des frais d'enquête de l'Association;
- b) le maintien de son autorisation est assujéti à la condition de mener à bonne fin une période de surveillance stricte de un an par sa société membre;
- c) le maintien de son autorisation est assujéti à la condition de passer de nouveau et de réussir l'examen portant sur le cours relatif au *Manuel sur les normes de conduite* dans un délai de 6 mois;
- d) le maintien de son autorisation est assujéti à la condition de payer intégralement l'amende et les frais susmentionnés.

Sommaire des faits

M^{me} Dempsey

M^{me} Dempsey était représentante inscrite à la succursale de Moncton de Merrill Lynch de 1993 à 2001, lorsque Merrill Lynch a été acquise par Marchés Mondiaux CIBC Inc. M^{me} Dempsey a continué de travailler à titre de représentante inscrite à la même succursale après 2001 et elle est toujours employée à ce titre à la date du présent bulletin.

MAP

MAP est née en décembre 1943. À l'époque des faits reprochés, elle vivait seule à Moncton et son état matrimonial était celui de « divorcée ».

En 1996, MAP touchait un salaire annuel d'environ 40 000 \$ avant que l'entreprise pour laquelle elle travaillait n'entreprenne un processus de réduction des effectifs. Par suite de la réduction des effectifs, MAP a perdu son emploi et, en décembre 1998, lorsqu'elle a atteint l'âge de 55 ans, elle a reçu un paiement forfaitaire de 64 000 \$ (le « paiement forfaitaire »). Avant de recevoir le paiement forfaitaire, sa seule autre expérience en matière de placement se limitait à un compte d'une valeur d'environ 13 000 \$ et à un prêt RER avec compte bancaire connexe d'une valeur d'environ 5 000 \$.

Le 19 février 1999, MAP a ouvert un compte FRR chez Merrill Lynch (le « compte FRR de MAP »).

Le 6 décembre 1999, dans le compte FRR de MAP, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de vente de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 32 201 \$ dont le produit devait servir à l'achat de parts du Fonds RER des technologies mondial AIM d'une valeur de 31 801 \$ le 8 décembre 1999.

Le 10 décembre 1999, dans le compte FRR de MAP, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de vente de parts d'obligations gouvernementales provinciales d'une valeur d'environ 13 485,25 \$ dont le produit devait servir à l'achat de parts du Fonds RER technologies mondiales CI d'une valeur de 13 485 \$.

Les opérations susmentionnées ont eu pour effet de réduire à 0 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte FRR de MAP et de porter à 100 % la proportion des fonds axés sur la croissance, alors que les objectifs de placement pour le compte visaient le revenu à 50 %, les gains en capital à 50 % et les placements spéculatifs à 20 %.

PC et RC

PC et RC étaient mari et femme. PC, qui était pasteur, est né en mars 1937. RC, personne au foyer, est née en avril 1941. En mai 1995, PC et RC ont ouvert un compte sur marge canadien (le « compte sur marge C ») chez Merrill Lynch. En février 1995, RC a ouvert un compte RER (le « compte RER de RC ») chez Merrill Lynch.

Le 1^{er} février 2000, M^{me} Dempsey, dans le compte sur marge C, a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur

de 73 801,81 \$ par des parts du Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie Universal. Par la suite, le 17 février 2000, M^{me} Dempsey, dans le compte sur marge C, a recommandé et traité un ordre de substitution de parts supplémentaires du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 10 467,45 \$ par des parts du Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie Universal.

Les substitutions ont eu pour effet de réduire à environ de 11 % à 13 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte sur marge C et de porter à environ 87 % la proportion des titres axés sur la croissance, alors que selon le formulaire de demande d'ouverture de compte, les objectifs de placement du compte visaient le revenu à 50 % et les gains en capital à 50 %.

Le 19 octobre 1999, dans le compte RER de RC, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds Catégorie revenu canadien AIM d'une valeur de 18 860,09 \$ par des parts du Fonds RER thématique mondial AIM.

Le 2 février 2000, dans le compte RER de RC, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de vente d'une obligation de la province de la Colombie-Britannique venant à échéance au cours de l'année 2022, pour un produit de disposition de 3 161,19 \$ qui a servi à acheter pour 3 161,00 \$ de parts du Fonds RER des technologies mondial AIM.

Le 8 mars 2000, dans le compte RER de RC, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de vente d'une obligation de Nova Scotia Power venant à échéance au cours de l'année 2024, pour un produit de disposition de 1 965,00 \$ qui, avec le solde en espèces du compte, a servi à acheter pour 2 852,00 \$ de parts du Fonds RER des technologies mondial AIM.

Les opérations susmentionnées ont eu pour effet de réduire à 0 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte RER de RC et de porter à 100 % la proportion des titres axés sur la croissance, alors que les objectifs de placement pour le compte visaient le revenu à 50 % et la croissance à long terme à 50 %.

Compte conjoint sur marge de C et S

En septembre 1997, RC et son frère BS, ainsi que leur mère MS, ont ouvert un compte conjoint sur marge canadien (le « compte conjoint sur marge C et S »).

Le 1^{er} février 2000, dans le compte conjoint sur marge C et S, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 70 754,94 \$ par des parts du Fonds mondial Science et Technologie Mackenzie Universal.

La substitution a eu pour effet de réduire à presque 0 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte conjoint sur marge C et S, sauf pour la somme de 3,99 \$ en espèces, et de porter à 99,9 % la proportion des fonds axés sur les actions, alors que les objectifs de placement pour le compte visaient le revenu à 50 %, les gains en capital à 50 % et les placements spéculatifs à 20 %.

SA

SA était divorcée et vivait seule. Elle est née en 1937. En 1988, elle a ouvert un compte (le « compte au comptant de SA »). M^{me} Dempsey a pris ce compte en charge en mai 1994, après le départ d'un autre représentant inscrit.

Lorsque M^{me} Dempsey a pris en charge le compte au comptant de SA, l'objectif visé par SA pour ce compte était de garantir l'intégrité du capital. SA préférait conserver uniquement le capital plutôt que de se lancer dans des placements risqués.

Le 7 décembre 1999, dans le compte au comptant de SA, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 60 949,83 \$ par des parts du Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie Universal.

La substitution a eu pour effet de réduire à environ 50 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte au comptant de SA et de porter à environ 50 % la proportion des fonds axés sur la croissance, alors que les objectifs de placement pour le compte visaient le revenu à 90 % et la croissance à 10 %.

SA a aussi été nommée à l'égard du compte au comptant conjoint (le « compte conjoint de SA et de MB ») avec sa mère veuve, MB, née en 1907. Le 27 octobre 1999, dans le compte conjoint de SA et de MB, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 45 540,31 \$ par des parts du Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie Universal.

La substitution a eu pour effet de réduire à environ 55 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte conjoint de SA et de MB et de porter à environ 45 % la proportion des fonds axés sur la croissance, alors que les objectifs de placement pour le compte visaient le revenu à 90 % et la croissance à 10 %.

HJ

HJ est née en 1921. Elle était veuve depuis le décès de son mari en 1993. Elle avait très peu de connaissance en matière de placement. Avant de devenir la cliente de M^{me} Dempsey, HJ et son mari avaient investi principalement dans des CPG. Peu de temps après le décès de son mari, un certain nombre de CPG arrivaient à échéance et une amie lui a recommandé les services de M^{me} Dempsey. À l'échéance des CPG, les sommes recouvrées étaient investies par l'intermédiaire de M^{me} Dempsey.

En octobre 1994, HJ a ouvert un compte sur marge (le « compte sur marge de HJ ») et un compte FRR (le « compte FRR de HJ ») chez Merrill Lynch. L'objectif visé par HJ pour les deux comptes était d'obtenir de l'intérêt sans que le montant du capital investi ne soit entamé.

Le 9 septembre 1999, dans le compte sur marge de HJ, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 100 000,00 \$ par des parts du Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie Universal.

Le 13 septembre 1999, dans le compte sur marge de HJ, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre d'achat, à partir du solde en espèces de 6 623,88 \$ dans le compte, de parts du Fonds Catégorie thématique mondiale AIM d'une valeur de 5 000 \$.

Le 30 septembre 1999, dans le compte sur marge de HJ, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre consistant à utiliser la totalité du solde en espèces de 3 527,57 \$ du compte et à emprunter sur marge la somme de 1 472,43 \$ afin d'acheter pour 5 000 \$ de parts du Fonds des technologies mondial AIM.

Le 29 octobre 1999, dans le compte sur marge de HJ, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds Catégorie revenu canadien AIM d'une valeur de 47 080,91 \$ par des parts du Fonds des technologies mondial AIM.

Le 30 novembre 1999, dans le compte sur marge de HJ, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de substitution de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 70 808,32 \$ par des parts du Fonds mondial Science et Technologie Mackenzie Universal.

Les opérations ont eu pour effet de réduire à moins de 1 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte sur marge de HJ et de porter à plus de 99 % la proportion des fonds axés sur la croissance, alors que les objectifs de placement pour le compte visaient le revenu à 75 % et la croissance à 25 %.

Le 15 novembre 1999, dans le compte FRR de HJ, M^{me} Dempsey a recommandé et traité un ordre de vente de parts du Fonds de revenu industriel Mackenzie d'une valeur de 10 623,59 \$ devant servir à acheter pour 10 623,00 \$ de parts du Fonds de gestionnaires sélects Mackenzie Universal, le 18 novembre 1999..

Les opérations ont eu pour effet de réduire à environ 2 % la proportion des titres axés sur le revenu détenus dans le compte FRR de HJ, correspondant au seul solde en espèces de 293,09 \$, et de porter à environ 98 % la proportion des fonds axés sur la croissance, alors que les objectifs de placement pour le compte visaient le revenu à 100 %.

Pertes subies dans les comptes des clients

Par suite des opérations susmentionnées, la valeur de tous les comptes des clients, à l'exception du compte conjoint de SA et de MB, a chuté.

Du 1^{er} janvier 2000 au 31 août 2002, le compte FRR de MAP a connu un taux de rendement de -70 % et la valeur du compte a chuté de 38 589,53 \$.

Du 1^{er} janvier 2000 au 31 août 2001, le compte sur marge C a connu un taux de rendement de -48 % et la valeur du compte a chuté de 97 627,93 \$, tandis que le compte RER de RC a connu un taux de rendement de -29 % et que sa valeur a chuté de 20 040,39 \$. Le compte conjoint sur marge C et S a connu un taux de rendement de -31 % et la valeur du compte a chuté de 39 060,42 \$.

Du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001, le compte au comptant de SA a connu un taux de rendement de -7 % et la valeur du compte a chuté de 10 592,69 \$. Le compte conjoint de SA et de MB a connu un taux de rendement de 4,3 % et sa valeur s'est accrue de 6 693,50 \$.

Du 1^{er} janvier 2000 au 31 mai 2001, le compte sur marge de HJ a connu un taux de rendement de -28% et la valeur du compte a chuté de 44 114,80 \$, tandis que le compte FRR de HJ a connu un taux de rendement de -27 % et que sa valeur a chuté de 3 643,09 \$.

Circonstance atténuante

M^{me} Dempsey n'a pas tiré de commissions sur les opérations susmentionnées de substitution entre divers Fonds et, partant, elle n'était pas motivée par la recherche d'un gain financier personnel lorsqu'elle a fait ces recommandations. Il n'y a donc pas lieu d'imposer la suspension qui, autrement, aurait été la sanction indiquée.

Motifs

Les motifs écrits de l'acceptation de l'entente de règlement par la formation d'instruction seront affichés en temps voulu sur le site web de l'Association.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association